

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DASCO 61G** Caisse des écoles (1er)-Subvention 2019 (137.670 euros) pour la restauration scolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3411-1, L.3411-2 et L.2511-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 137.670 euros à la Caisse des écoles du 1er arrondissement pour la restauration scolaire ;

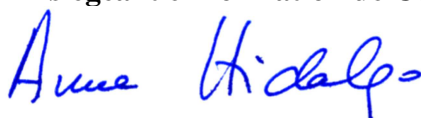
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2019, le montant de la subvention départementale allouée à la Caisse des écoles du 1er arrondissement au titre de la restauration scolaire s'élève à 137.670 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019, chapitre 65, nature 657361, fonction P281, destination 28100010.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**